

28 mars : la réaction !

En dépit des entraves imposées par le Directeur, les agents de la dnef ont, avec 20,72 %, massivement participé à la grève nationale de la DGFIP

Cette participation est d'autant plus intéressante qu'elle dépasse le score national de près de 6 points ...



Intensifier la contestation et l'action !

Le taux de grève et la participation aux manifestations sont forcément révélateurs du mécontentement des salariés ou des fonctionnaires.

On peut dire qu'à la DGFIP, le taux de 14,85 % du 28 mars, cumulé avec les 27,34% de la journée de grève nationale du 14 mars, démontrent à quel point s'expriment les inquiétudes et la contestation face à la politique de Démantèlement de notre administration.

Si l'on tient compte du nombre de journées de débrayages et de grèves tournantes qui ont affecté nombre d'implantations, depuis janvier, il va sans dire que nous n'avons pas connu de situation aussi conflictuelle, depuis la fusion Impôts/Trésor.

D'expérience nous le savons ce n'est pas trois journées de grève qui vont faire reculer les casseurs du service public.

M. Darmanin en rajoute d'ailleurs tous les jours. L'objectif étant surtout d'en finir avec l'impôt progressif et en terminer avec la justice fiscale.

Pour ce faire, s'appuyant à la fois sur le prélèvement à la source et sur le détournement des aspirations populaires, le gouvernement, en un second acte, va s'atteler à supprimer le système déclaratif lui-même.

De ce point de vue l'ensemble du gouvernement est en phase. Ainsi quand s'exprime l'exigence de plus de justice fiscale, Edouard Philippe feint de comprendre « exaspération fiscale ». Lorsque certains exigent un référendum d'initiative populaire, il répond démocratie plus représentative. Et comme il n'y a pas pire sourd, chacun comprend qu'il va falloir intensifier encore plus fort et plus loin la contestation et l'action ■

Les syndiqués
choisissent la bonne
orientation à...



...l'AG du syndicat

Vendredi 22 mars 2019
salles-133/134 (arts et métiers)

L'assemblée Générale
des adhérents de la sec-
tion CGT DNEF s'est
réunie le 22 mars 2019

37 collègues dont 33
syndiqués, ont parti-
cipé à cette réunion.

Après avoir débattu de
l'activité de la section,
les adhérents ont été
conviés à débattre du
contenu des documents
soumis au 4^e congrès
de leur syndicat natio-
nal.

Lors de cette AG ils ont
décidé d'un appel,
adressé aux agents de
la DNEF, les invitant à
participer à la grève et
à la manifestation na-
tionale du 28 mars.

La commission exécu-
tive élue lors de cette
AG a réélu à l'unani-
mité Roberto
GONÇALVES au poste
de secrétaire de section



Un démantèlement en trois

L'objectif du gouvernement est de transformer l'administration publique en une entreprise privée gérée selon le bon vouloir du directeur local. Il s'agit d'appliquer au monde public les règles et modalités de gestion du privé : le contrat, la rémunération et la promotion au mérite, bref de quoi largement réjouir le MEDEF.

Voici en trois actes ce
qui nous attend si
nous n'empêchons
pas ce mauvais plan.

La fin des CAP

Les recours en CAP ne concerneront plus que les évaluations professionnelles, le disciplinaire, l'insuffisance professionnelle, le refus de titularisation, le refus de congé de formation syndicale, le refus de formation ou de congé de formation professionnelle, la déchéance ou la restriction du droit à pension (avis préalable). Le seul recours possible s'exercera dorénavant via une procédure de recours administratif. Ce recours administratif préalable et obligatoire, sera indispensable, avant tout recours contentieux, sous peine d'irrecevabilité. Donc plus aucun contrôle de la part des agents et de leurs représentants ne sera possible sur les mouvements, les promotions et les avancements.

Fini le recours a priori des CAP pour les mutations, les tableaux d'avancement, les listes d'aptitude et les exclusions de 1 à 3 jours. Il s'agira, pour l'avancement, de démontrer sa valeur professionnelle et, pour la rémunération, son mérite individuel. Ainsi l'agent sera placé seul en responsabilité, pour l'ensemble de ses actes de gestion, face à l'administration. La défense et les garanties collectives sont tout simplement abandonnées. Le fonctionnaire

deviendra inféodé à son directeur local pour l'ensemble de sa carrière et de sa rémunération.

La mise en concurrence des agents va impacter les collectifs déjà fragilisés par les suppressions d'emplois, les restructurations, les fusions de service. Ce sera le chacun pour soi et le tous contre tous.

Les garanties d'avancées de carrière et de rémunération ont été prévues pour assurer l'impartialité des fonctionnaires face au pouvoir politique changeant. Les discours anti-fonctionnaires qui montrent le fonctionnaire comme un nanti, un privilégié, visent à faire oublier à la mémoire des populations l'origine des garanties mises en place. Ces garanties ont été faites pour assurer un service public neutre, indépendant et égalitaire pour l'ensemble de la population. Que le citoyen soit pauvre ou riche, qu'il habite une zone peu peuplée ou très dense il a le droit au même service public, à la même attention.

La mobilité forcée

Finie la mobilité choisie, la mobilité sera forcée. Le projet de loi fonction publique prévoit un arsenal réglementaire pour la redistribution des ressources humaines au gré de l'arbitraire des directeurs locaux afin de mettre en place toutes les restructurations, externalisations/privatisations de missions. Il s'agit

en fait de fournir les outils pour mettre en place toutes les recommandations de CAP 2022.

Il faut pouvoir se débarrasser des personnels au gré des restructurations. Si un poste est supprimé demain, l'agent devra poursuivre sa mission, qui pourrait se retrouver très loin de chez lui. Sinon il devra aller chercher dans une autre administration ou aller dans le privé, peut-être même au sein de l'entreprise dans laquelle la mission qu'il exerçait sera externalisée. Et si vraiment il fait le difficile il lui restera le « choix » du départ volontaire.

La stratégie menée est d'ouvrir la voie à des départs massifs de fonctionnaires. La mobilité permet de vider l'esprit de corps et la technicité des agents. Aussi, toute résistance accentuera les pressions managériales attribuées aux différents dirigeants.

La géographie revisitée « kesako » ?

A la DGFIP, la vision ministérielle d'une « géographie revisitée » consiste tout simplement en la suppression de la quasi-totalité des implantations locales (SIP, SIE, SPF, trésoreries), suppression qui ne peut en aucun cas être compensée par les antennes, MSAP et accueils ponctuels qui n'offriront en rien la même compétence. C'est donc un service public « low-cost », loin



actes !

des besoins des usagers que le gouvernement prétend préserver.

Il veut en finir avec la DGFIP telle qu'elle existe aujourd'hui et peu lui importe la mobilité forcée induite, pour les personnels et l'éloignement du service public des usagers.

- Bâtir un nouveau réseau faisant table rase du réseau existant ;

- faire prévaloir l'accessibilité plutôt que la proximité ;

- raisonner en point de contact et non plus en service implanté ;

- parler et concevoir un service public sous la forme exclusive de la « e-administration », en limitant au maximum l'accueil physique ;

- créer des « backs offices » et laisser des « chargés de clientèle » ou des « missi dominici », déambuler sur le territoire, pour faire acte de présence, tout en faisant croire que cela améliorera le service rendu aux usagers et partenaires de la DGFIP ;

Voilà brièvement brossé l'objectif à atteindre d'ici 4 ans, à l'horizon 2022 !

Les Directions départementales de Vendée, de la Creuse, de la Corrèze et de la Manche ont déjà annoncé leur plan de restructuration avec des suppressions d'emplois massives sur 4 ans et la mise en place d'un service unique (SIE, SIP, Trésorerie) avec au minimum un effectif de 50 agents par implantation ■

Dans notre numéro de mars, nous avons évoqué le lourd passif du Directeur Régional de Haute Garonne, M. PERRIN, en matière de remise en cause des libertés syndicales. Ce dernier, tel un vulgaire récidiviste, a été à nouveau débouté par un Tribunal Administratif. Ci-dessous le résumé des faits.

De l'intimidation de la DRFIP du 31 à la victoire, devant le tribunal Administratif, de nos collègues de Toulouse

Le 1^{er} Avril 2019, l'intersyndicale de Haute-Garonne (en lutte depuis 9 semaines) était convoquée par le DRFIP et ses équipes à une rencontre avec la Direction. Pour les collègues cette réunion devait permettre la remise, à la Direction, des cahiers revendicatifs mis en place sur différents sites.

A leur grande surprise, les collègues se sont vus notifier par exploit d'huissier leurs assignations devant le Tribunal Administratif.

Ainsi 40 agents ayant participé à des blocages de sites ont reçu en mains propres, par voie d'huissiers, des assignations, remises soit à leur résidence administrative, soit à leur résidence familiale.

Preuve que le ridicule ne tue pas, l'objectif attendu était le déblocage par la force publique des piquets de grève, imaginaires, puisque aucune action n'était envisagée, sur place, cette semaine. On appréciera encore une fois le sens du timing. A ce niveau-là, cela relève du génie. Ainsi, les collègues concernés ont vu débarquer les huissiers sur leur lieu de travail, voire à leur domicile pour les plus chanceux. Histoire d'amuser les enfants !

Lors de l'audience du Mercredi 3 avril 2019, la DRFIP a demandé une astreinte de 1000€ par jour de grève et de blocage.

Le 5 avril, le tribunal Administratif de Toulouse a débouté la DRFIP du 31. En substance, le tribunal considère que le nouveau préavis ne suffit pas à justifier l'imminence de nouveaux blocages, de sorte qu'il n'y a ni urgence, ni utilité à la mesure sollicitée. Par ailleurs et par voie de conséquence, l'astreinte de 1000€ exigée par la DRFIP 31 est tombée de facto.

Quoiqu'il en soit, si le juge administratif a fait droit aux agents, il demeure que sur le fond, la démarche de la DRFIP du 31 et de la DGFIP est révélatrice de la duplicité et de la volonté de ces hauts fonctionnaires serviles de casser les agents et le mouvement social.

La volonté gouvernementale est bel et bien d'intimider et de faire peur pour imposer la géographie revisitée et la FIN DU STATUT DU FONCTIONNAIRE, avec mobilité forcée à la clef et rupture conventionnelle ■

PARITARISME

Comité Technique Local de la DNEF

► mercredi 17 avril

Un ordre du jour bien chargé sans oublier les questions diverses :

- Le plan local de formation 2019 ;

- Le budget de la dnef ;

- Le rapport d'activité 2018

- Un point d'information sur les mesures de prévention face au terrorisme.

Et bien sûr, rien sur le Démantèlement de la DGFIP, ni le plan de suppression de 50 000 emplois d'ici à 2022.

Peut-être que la Direction attend-elle le 50^e anniversaire de la DNEF pour enfin évoquer son devenir.

Les élus CGT vont préparer ce CTL le 16 avril en après-midi.

Si vous avez des questions dont vous souhaitez saisir le CTL, vous pouvez les adresser aux élus ou les leur porter au local syndical, bureau 108.

GESTION DU PERSONNEL

Entrave à la grève

Le directeur de la DNEF qui avait été saisi par la section syndicale s'est opposé au report du L16B, prévu pour le 28 mars, jour de grève Nationale à la DGFIP.

Cette attitude a conduit des collègues, qui envisageaient de faire grève, à participer à la mission.

La section CGT DNEF dénonce ce qui constitue une grave entrave au droit de grève.

Patron voyou !



L'entreprise PINAULT et GAPAIX, établie à Bobigny, est une entreprise de démolition de bâtiments et spécialisée dans le désamiantage.

Son patron ne supporte ni le code du travail ni les travailleurs qui se défendent.

Comme beaucoup d'autres patrons de la même espèce, son dirigeant emploie de nombreux travailleurs sans papiers.

Ils sont quotidiennement au contact de matériaux cancérogènes, sans une protection adéquate.

Cette entreprise a fait l'objet d'un contrôle de l'inspection du travail qui a établi des procès-verbaux, pour non respect de la législation du travail.

Les salariés sans papiers ont eux aussi avec l'union locale CGT de Bobigny déposé plainte pour maltraitance et menaces de mort proférées par ce chef d'entreprise voyou.



A l'issue d'une manifestation, ils ont obtenu des titres de séjour pour témoigner lors des procès intentés.

Affaire à suivre ...

CONTROLE FISCAL

La relation du nouveau type

La loi dite « ESSOC » a introduit une nouvelle approche, du contrôle fiscal. Ainsi le 14 mars, au Ministère de l'action et des comptes publics, un panel d'entreprises concernées par le dispositif était réuni à l'occasion d'une présentation du dispositif.

Ce Jeudi 14 mars, lors de l'événement organisé au ministère de l'action et des comptes publics, à Paris, douze entreprises – Engie, Total, Nestlé, Air France, notamment – ont signé un protocole avec le fisc. Le principe est posé par la loi « pour un Etat au service d'une société de confiance » (Essoc, plus connue sous le vocable « droit à l'erreur »), adoptée en août 2018. Le texte contient de nombreuses mesures destinées à modifier les rapports entre l'administration et les citoyens, en pariant sur la bonne foi et la bienveillance. Il s'agit, en substance, de passer du contrôle au conseil.

Les objectifs

Le plan du Gouvernement comporte plusieurs volets : un guichet de régularisation, de nouvelles modalités pour solliciter des rescrits, un dialogue amélioré à l'occasion de contrôles, la possibilité de solliciter des commissaires aux comptes pour obtenir une attestation de conformité sur certains points fiscaux et un appui des entreprises lorsqu'elles rencontrent des difficultés dans leur activité à l'international avec les administrations étrangères.

Les sept mesures du dispositif :

- L'accompagnement fiscal personnalisé pour les PME (expertise fiscale sur un point précis, contrôle à la demande)

- Le partenariat fiscal pour les Entreprises de taille intermédiaires et les grandes entreprises (délivrance de rescrits suite à un examen d'un point précis à la demande de la société)

- La démarche spontanée de mise en conformité

- L'examen de conformité fiscal par un tiers de confiance : ce dispositif de tiers de confiance serait mis en place pour accompagner la mutation de la profession de Commissaire aux comptes (CAC). Un schéma d'audit serait mis au point avec la profession et les risques déclaratifs majeurs en constitueraient le socle.

Dans le dispositif envisagé, à l'issue de son audit, le CAC remettrait une attestation annuelle de conformité pour chacun des points étudiés. En cas de points litigieux, le CAC proposerait à l'entreprise de régulariser sa situation via une déclaration rectificative. En cas de refus de l'entreprise, le point d'audit concerné ne serait pas validé et serait mentionné dans le rapport du CAC, auquel l'administration fiscale aurait un accès par voie dématérialisée

- L'amélioration du dialogue et de recours dans le contrôle : saisine directe de l'interlocuteur départemental, expertise supplémentaire distincte de celle du vérificateur, l'absence de rappel entraînera ipso facto l'application de la garantie fiscale, mise en place d'une instance

collégiale pour l'interlocution

- La mobilisation pour les rescrits : mutualisation et publication des rescrits opposables à l'administration

- L'appui pour les entreprises à l'international.

Un contrôle fiscal remodelé en profondeur

Ces mesures qui n'étaient pas intégrées dans la loi ESSOC mais qui découlent d'ordonnances prises par le gouvernement annoncent une modification profonde du contrôle fiscal.

Les vérifications de comptabilité vont devenir une denrée rare. Cela va surtout instaurer une inégalité entre les contribuables.

Avec d'un côté ceux qui seront conseillés et qui seront invités à régulariser leur situation, de l'autre côté ceux qui n'auront pas les moyens de se faire conseiller. Ces derniers seront exclus de tous ces mécanismes de régularisation.

Pire, avec la fin du verrou de Bercy (c'est-à-dire la mise en place de la dénonciation automatique au parquet en cas de fraude fiscale) et du plaider coupable, en matière de fraude fiscale, ils seront pénalement plus lourdement sanctionnés pour des faits similaires.

Pour le ministre, il s'agit de pouvoir mobiliser moins d'agents sur le contrôle fiscal, pour mieux dégraisser ■